

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOS



ARTICLE 1 : OBJET

La mairie de Moûtiers, située place de l'hôtel de Ville à Moûtiers (ci-après la « société organisatrice ou Organisateur », représentée par M. Fabrice Pannekoucke, en sa qualité de Maire, organise du 24 avril au 24 mai (inclus), un concours de photographies, gratuit, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours organisé dans le cadre du Festival Street Art vise à mettre en valeur la richesse de notre galerie d'œuvres street art en milieu urbain.

Les données personnelles collectées sont destinées à la commune, dans le cadre du présent concours.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le concours est ouvert à trois catégories de participants :

- Enfants de 4 à 11 ans
- Jeunes de 11 à 17 ans
- Adultes amateurs à partir de 18 ans

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom - pendant toute la période du concours.

Les retouches photos sont autorisées pour valoriser la photographie du candidat.

Les appareils photos et téléphones sont autorisés.

L'utilisation de l'intelligence artificielle n'est pas autorisée.

Le format de la photo doit être rendu en format Jpeg et en haute définition.

Les participants devront réaliser des photos conformément à la thématique du street-art.

Modalités de soumission des photos :

Les photos devront être envoyées à l'adresse email info@moutiers.org au plus tard le 24 mai 2024.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est gratuite. Les participants devront fournir dans leur email les informations nécessaires à leur inscription : **nom, prénom, coordonnées téléphonique, catégorie de participation (âge) et modèle de l'appareil utilisé.**

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Pour chaque catégorie de participant, le gagnant se verra remettre :

Catégorie enfant :

Un chèque cadeau "Chek'M" d'une valeur de 50€ à faire valoir dans les commerces de la ville participants.

2 places de cinéma (valable 6 mois au cinéma de Moûtiers)

Catégorie jeune :

Un chèque cadeau "Chek'M" d'une valeur de 100€ à faire valoir dans les commerces de la ville participants.

2 places de cinéma (valable 6 mois au cinéma de Moûtiers)

Catégorie adulte :

Un chèque cadeau "Chek'M" d'une valeur de 150€ à faire valoir dans les commerces de la ville participants.

Un Opinel série spéciale gravé "Street art"

Par ailleurs, les photos de chaque gagnant seront éditées en format carte postale pour l'été 2024. Ces cartes postales seront mises à disposition gracieusement à l'Office de tourisme et mentionneront le nom du photographe.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES GAGNANTS

Un jury composé de membres actifs du territoire sera désigné et se réunira début juin pour évaluer les photos. Les critères de sélection **incluront la créativité, l'originalité, la qualité technique et la pertinence** par rapport à la thématique.

Les résultats seront annoncés le samedi 8 juin 2024, lors de la journée temps fort du festival.

ARTICLE 6 : DROIT D'IMAGES

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa contribution au concours soit diffusée et accessible à tous.

Concernant les droits à l'image, chaque participant déclare, lorsque la photographie qu'il propose inclut une (des) personne(s) identifiable(s), avoir recueilli l'accord desdites personnes, ou de leur représentant légal, pour la diffusion de la photographie, sous quelques conditions et formes que ce soit, et garantit, le cas échéant, la Société Organisatrice contre toute revendication de toute personne identifiable ou de leur représentant légal.

Le participant devra, à la demande de la Société Organisatrice, fournir la preuve de l'accord des personnes mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 7 : DROIT D'AUTEUR

Le participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière des droits attachés à la photographie qu'il propose lors de sa participation et pouvoir, en conséquence, les céder valablement à l'Organisateur.

Après accord écrit, actif et informé chaque gagnant au Concours autorise l'Organisateur, ou tout partenaire de la Communauté de Communes à :

- Utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

- Fixer, reproduire et/ou faire reproduire, adapter et communiquer tout ou partie de la photographie diffusée dans le cadre du Concours, à titre publicitaire ou promotionnel sur quelque support et sous quelque format que ce soit, sans restriction ni réserve, sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Toute exploitation de l'œuvre à des fins commerciales devra faire l'objet d'une information préalable écrite auprès du lauréat.

Cette autorisation a une durée de validité de 12 mois à compter de la fin du concours.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont traitées par l'Organisateur, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à benoit.marlair@moutiers.org. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais engagés par le participant pour valider sa participation au concours sont à sa charge et ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de remboursement.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas d'incident lié à la participation au concours.

